

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 502 relatif à La Concession 'provisoire Laite à M. Mohamed Ibrahim el Naghar

n° 502

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 28 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande formulée par M. Mohamed Ibrahim el Nagar le 1er décembre 1948

Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 17 janvier 1949 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur la proposition du chef d'un service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Ist rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M, Mohamed Ibrahim el Nagar, commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.000 mètres carrés, formant le lot n° 450 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.